

Décision du Président  
Marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la modification N° 1 du PLUi  
de Paris Est Marne & Bois  
EPT 2502  
Titulaire : GROUPEMENT : ATOPIA / VIZEA / GARRIGUES  
BEAULAC ASSOCIES

2025 – D – n° 43

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la modification N° 1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société ATOPIA sise 3 allée Verte à PARIS (75011), mandataire, de la société VIZEA et de la société GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES,

**D E C I D E**

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la modification N° 1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois pour un montant maximum annuel de 200.000,00 et un montant global et forfaitaire de 72.162,50 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 18 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26 MAR. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 26 MAR. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
N°1600057941-20250326-D2025-43-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025